

Rentrée 2025

Droit à l'image

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE DANS LE CADRE DE PROJETS D'ÉTUDES A L'ÉRACOM

Par son consentement, signifié dans le document « Consentement et signature », l'élève autorise l'ëracom à utiliser et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, son image dans des projets dans le cadre de la formation, dont le travail de diplôme, sur supports audiovisuels : photographies / publications / autres.

Ces projets peuvent faire l'objet de représentations publiques dans un cadre défini, à des fins d'enseignement et de recherche culturelle ou scientifique, à **l'exclusion de toute exploitation commerciale**.

La représentation publique des projets comporte notamment la communication de l'œuvre au public par :

- projection publique non-payante : cérémonie de promotions de fin d'année, festivals ;
- podcasts, site web officiel et réseaux sociaux de l'établissement
- télédiffusion de l'œuvre dans un lieu accessible au public
- et plus généralement, tous moyens existants ou à venir.

La reproduction se fera notamment par l'établissement :

- des originaux, doubles, copies en tous formats et par tous procédés existants ou à venir
- de toute version de l'œuvre, française ou étrangère (doublage ou sous-titrage).

L'approbation ou le refus d'autoriser doit être signifié dans le document « Consentement et signature », dûment signé et remis à l'école.

Si l'autorisation est refusée, l'élève devra le rappeler à chaque fois que c'est nécessaire.

Ce document doit être conservé par l'élève.

Version du 13.06.2025